



**RETURN BIDS TO:**

**RETOURNER LES SOUMISSIONS À:**

Bid Receiving - PWGSC / Réception des soumissions -  
TPSGC

By fax or by E-post connect

Bid Fax: (819) 997-9776

**Revision to a Request for a Standing Offer**

**Révision à une demande d'offre à commandes**

National Master Standing Offer (NMSO)

Offre à commandes principale et nationale (OCPN)

The referenced document is hereby revised; unless otherwise indicated, all other terms and conditions of the Offer remain the same.

Ce document est par la présente révisé; sauf indication contraire, les modalités de l'offre demeurent les mêmes.

**Comments - Commentaires**

**Vendor/Firm Name and Address**

**Raison sociale et adresse du  
fournisseur/de l'entrepreneur**

**Issuing Office - Bureau de distribution**

Clothing and Textiles Division / Division des  
vêtements et des textiles  
L'Esplanade Laurier,  
East Tower 7th Floor  
Tour est 7e étage  
140 O'Connor, rue O'Connor,  
Ottawa  
Ontario  
K1 A 0R5

<b>Title - Sujet</b> Casques pour la formatio	
<b>Solicitation No. - N° de l'invitation</b> E60PR-19SBTH/B	<b>Date</b> 2021-04-12
<b>Client Reference No. - N° de référence du client</b> E60PR-19SBTH	<b>Amendment No. - N° modif.</b> 011
<b>File No. - N° de dossier</b> pr751.E60PR-19SBTH	<b>CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME</b>
<b>GETS Reference No. - N° de référence de SEAG</b> PW-\$\$PR-751-79420	
<b>Date of Original Request for Standing Offer</b> 2020-12-08	
<b>Date de la demande de l'offre à commandes originale</b>	
<b>Solicitation Closes - L'invitation prend fin</b> <b>at - à 02:00 PM</b> Eastern Daylight Saving Time EDT <b>on - le 2021-04-20</b> Heure Avancée de l'Est HAE	
<b>Address Enquiries to: - Adresser toutes questions à:</b> Doré, Catherine	<b>Buyer Id - Id de l'acheteur</b> pr751
<b>Telephone No. - N° de téléphone</b> (613) 462-1016 ( )	<b>FAX No. - N° de FAX</b> ( ) -
<b>Delivery Required - Livraison exigée</b>	
<b>Destination - of Goods, Services, and Construction:</b> <b>Destination - des biens, services et construction:</b>	
<b>Security - Sécurité</b> This revision does not change the security requirements of the Offer. Cette révision ne change pas les besoins en matière de sécurité de la présente offre.	

**Instructions: See Herein**

**Instructions: Voir aux présentes**

<b>Acknowledgement copy required</b>	<b>Yes - Oui</b>	<b>No - Non</b>
<b>Accusé de réception requis</b>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
<b>The Offeror hereby acknowledges this revision to its Offer.</b> <b>Le proposant constate, par la présente, cette révision à son offre.</b>		
<b>Signature</b>	<b>Date</b>	
Name and title of person authorized to sign on behalf of offeror. (type or print) Nom et titre de la personne autorisée à signer au nom du proposant. (taper ou écrire en caractères d'imprimerie)		
<b>For the Minister - Pour le Ministre</b>		

## MODIFICATION 011

Le but de cette modification est de répondre à des questions d'un fournisseur.

### Question 25

Le gouvernement peut-il confirmer qu'un (1) échantillon préalable à l'attribution du contrat (4.1.2.1.2) est requis avec la soumission de l'offrant, en plus de deux (2) échantillons destinés aux essais par les utilisateurs (4.1.2.1.3)? La réponse 10 dans la modification n° 2 semble confirmer que c'est le cas. La demande de soumissions mentionne ensuite que l'offrant doit fournir une attestation de la production conformément au paragraphe 5.2.3.1. Pourquoi l'offrant doit-il également fournir un échantillon de production conformément au paragraphe 7.17, Exigences de pré-production? Le gouvernement pourrait-il envisager de supprimer l'exigence de fournir un échantillon de production, puisqu'il sera déjà en possession de trois casques pour formation par scénarios et de l'attestation de production?

### Réponse 25

Les deux articles indiqués en 4.1.2.1.2 Échantillons préalables à l'attribution du contrat et en 4.1.2.1.3 Échantillons destinés aux essais par les utilisateurs sont requis avec la présentation de la soumission. Conformément au paragraphe 7.17 de la demande d'offres à commandes, le responsable technique peut à sa discrétion accorder une exemption pour les échantillons de pré-production.

### Question 26

7.19 Garantie du produit - Pourquoi y a-t-il une période de garantie minimale d'un an visant le casque pour formation par scénarios et les visières de rechange? Ces articles seront utilisés dans la formation par scénarios pour les cartouches à projectile marquant et les cartouches de formation d'armes à impulsions. Le gouvernement pourrait-il envisager de modifier la période de garantie minimale à six mois pour le casque de formation par scénarios et à trois mois pour les visières de rechange, ce qui correspond davantage aux normes de l'industrie pour ces types des casques.

### Réponse 26

Une garantie minimale d'un an est exigée. Conformément au paragr. 6.1.3 de la description d'achat, l'utilisation normale s'entend d'une utilisation à raison de 38 semaines par année.

### Question 27

Nous avons remarqué dans les modifications récentes à la description d'achat PD-PE 115, Casque pour formation par scénarios, en date du 2020/01/29, que l'exigence concernant les expressions faciales avait été supprimée du paragraphe 6.2.3.1 a). Notre casque est un système facial complet qui permet les expressions faciales. Est-ce que le gouvernement pourrait envisager de réinsérer cette exigence dans la description d'achat PD-PE-115?

### Réponse 27

Les casques qui permettent les expressions faciales complètes sont acceptables, sous réserve qu'ils respectent toutes les autres exigences techniques.

**Question 28**

Le paragraphe 6.1.2, Durabilité, indique que le casque pour formation par scénarios « DOIT » résister aux rigueurs d'une formation par scénarios d'intervention policière, mais ne fournit pas de détail concernant l'évaluation de ce critère obligatoire. Notre casque est un système conçu pour les missions de combat rapproché (Close Combat Mission Capability Kit [CCMCK]), approuvé par l'armée américaine; est-ce suffisant?

**Réponse 28**

Conformément au paragr. 6.1.2 de l'annexe C, Grille d'évaluation, cet aspect sera évalué pendant l'essai par les utilisateurs qui consiste en un exercice de formation par scénarios.

**Question 29**

Selon le paragraphe 6.1.3, Garantie, le casque pour formation par scénarios « DOIT » être couvert par une garantie minimale d'un an contre les défauts de matériau ou de main-d'œuvre selon une utilisation normale. Notre casque pour formation par scénarios est couvert par une garantie standard de six mois. Le gouvernement pourrait-il envisager de modifier cette exigence de sorte que la garantie minimale exigée soit de six mois?

**Réponse 29**

Une garantie minimale d'un an est exigée.

**Question 30**

Selon le paragraphe 6.1.3, Garantie, la garantie « DOIT » couvrir les risques indiqués et les impacts de projectiles. Cela inclurait les cartouches de formation d'armes à impulsions. Notre casque n'est pas garanti contre les impacts des cartouches de formation d'armes à impulsions. Le gouvernement pourrait-il envisager de rendre facultatif ce critère obligatoire?

**Réponse 30**

La garantie doit couvrir les risques indiqués et les impacts de projectiles conformément aux paragraphes 6.2.1 et 6.2.2 de la description d'achat. La protection contre les impacts des cartouches de formation d'armes à impulsions est une exigence opérationnelle.

**Question 31**

Selon le paragraphe 6.1.3, Garantie, la visière « DOIT » conserver ses propriétés antibuée pendant toute la durée de la garantie. Notre visière répond à cette exigence, mais notre garantie visant les visières de rechange est de trois mois. Le gouvernement pourrait-il envisager de modifier la garantie applicable aux visières de rechange à une période minimale de trois mois?

**Réponse 31**

Une garantie minimale d'un an est exigée. La garantie applicable aux visières de rechange vise les défauts de main-d'œuvre, de matériaux, de fabrication et, le cas échéant, des propriétés antibuée intégrées conformément au paragraphe 7.19 B) de la demande d'offres à commandes.

**Question 32**

Selon le paragraphe 6.1.5.1, Instructions : Au minimum, le fabricant « DOIT » fournir une copie imprimée des renseignements suivants avec chaque casque pour formation par scénarios, chaque visière de rechange ou toute autre pièce de rechange. Ces instructions sont uniquement fournies avec nos casques pour formation par scénarios. Le gouvernement pourrait-il envisager de modifier cette exigence de sorte qu'elle soit facultative pour les visières de rechange et les autres pièces de rechange?

**Réponse 32**

Conformément au paragr. 6.1.5.1, les instructions doivent être fournies avec chaque casque pour formation par scénarios, chaque visière de rechange ou toute autre pièce de rechange.

**Question 33**

Selon le paragraphe 6.1.5.1, Instructions : Au minimum, le fabricant « DOIT » fournir une copie imprimée des renseignements suivants avec chaque casque pour formation par scénarios, chaque visière de rechange ou toute autre pièce de rechange. Nos instructions n'incluent pas les éléments suivants :

- h) Le type de conditionnement adapté au transport;
- i) Un avertissement indiquant que le contact des matériaux avec la peau de l'utilisateur peut provoquer des réactions allergiques chez les personnes sensibles;
- k) Un avertissement que le casque peut transmettre les impacts s'il est porté sur des lunettes.

Le gouvernement pourrait-il rendre ces exigences « FACULTATIVES » ou y ajouter la mention « S'IL Y A LIEU »?

**Réponse 33**

Les points h, i, et k sont requis dans les instructions. Une page imprimée supplémentaire peut être incluse avec les instructions pour répondre à cette exigence.

**Question 34**

Selon le paragraphe 6.1.5.2, Marquage : Au minimum, le fabricant doit indiquer les renseignements suivants sur une étiquette ou une marque permanente apposée sur chaque casque pour formation par scénarios :

- a) la taille, si le casque est offert en plusieurs tailles;
- b) les renseignements du fabricant;
- c) le numéro de modèle du casque;
- d) le numéro de lot ou la date de fabrication.

Le numéro de modèle, et le numéro de lot ou la date de fabrication ne sont pas inscrits sur notre casque pour formation par scénarios. Le gouvernement pourrait-il rendre ces exigences « FACULTATIVES »?

**Réponse 34**

Le numéro de modèle et le numéro de lot ou la date de fabrication sont des renseignements requis. Une étiquette ou une marque permanente supplémentaire peut être appliquée pour répondre à cette exigence.

**Question 35**

Selon le paragraphe 6.2.3.1, Vision : Lorsqu'il est porté, le casque pour formation par scénarios ne « DOIT » pas nuire au champ de vision de l'utilisateur, ce qui comprend la vision périphérique. Le gouvernement peut-il définir le terme « vision périphérique ». Selon notre compréhension, il existe trois types de visions périphériques horizontales (proche, moyenne et lointaine) et deux types de visions périphériques verticales (supérieure et inférieure). Notre casque pour formation par scénarios permet une vision horizontale de 180 degrés et une vision verticale de 130 degrés. L'œil humain peut atteindre une vision horizontale maximale de 200 à 220 degrés, et une vision verticale maximale de 130 à 135 degrés. Le gouvernement pourrait-il envisager d'accorder plus de points techniques aux casques qui dépassent les exigences minimales indiquées dans le tableau II?

**Réponse 35**

Aucun point supplémentaire ne sera accordé aux casques qui dépassent les exigences minimales décrites dans le tableau II. Les points pour la vision périphérique sont accordés dans le cadre de l'essai par les utilisateurs, conformément à l'annexe C, appendice 2.

**Question 36**

Selon le paragraphe 6.3.7, Sac de rangement : Chaque casque pour formation par scénarios « DOIT » être fourni avec un sac à cordon de serrage servant à transporter et à ranger le casque. Lorsqu'il est fermé, le sac de rangement « DOIT » couvrir tout le casque. Le sac « DOIT » être fait de tissu synthétique respirant léger (entre 60 et 200 g/m<sup>2</sup>). Le sac « DOIT » être lavable à la machine et ses matériaux ne doivent pas égratigner, érafler ou autrement endommager le casque pour formation par scénarios. Notre casque pour formation par scénarios est fourni avec un sac de rangement en plastique. Le gouvernement pourrait-il rendre « FACULTATIVES » les exigences selon lesquelles le sac doit être fait de « tissu synthétique respirable » et être « lavable à la machine ».

**Réponse 36**

Le tissu synthétique respirable et la capacité d'être lavable à la machine sont des caractéristiques requises du sac de rangement. Le sac de rangement doit répondre aux exigences décrites dans le paragr. 6.3.7 de la description d'achat.

**Question 37**

En ce qui concerne le point D), Lettres d'attestation, du paragraphe 4.1.2.1.2, Échantillons préalables à l'attribution du contrat et documents à l'appui. Est-ce qu'une lettre d'attestation suffit pour tous les articles ou est-ce que le gouvernement exige une lettre séparée pour chaque exigence mentionnée?

**Réponse 37**

Une lettre est suffisante, à condition que tous les articles pour lesquels une lettre d'attestation est requise soient clairement mentionnés.

**Question 38**

En ce qui concerne l'annexe C, Grille d'évaluation, Casque pour formation par scénarios : L'étape 1 de cette grille d'évaluation : L'évaluation technique vise uniquement à déterminer si la soumission est recevable ou non. En règle générale, dans le cadre d'une demande de soumissions pondérée, on accorde des points pour chaque exigence technique ainsi que selon les évaluations par les utilisateurs.

Certaines exigences techniques peuvent dépasser grandement l'exigence minimale, et les points devraient être accordés en conséquence. Le système de notation des critères techniques de cette demande d'offres à commandes est simplement basé sur la grille à l'étape 2 : Évaluation du rendement. Notre système dépasse grandement l'exigence minimale pour le poids et l'exigence minimale applicable au champ de vision. Le gouvernement pourrait-il envisager d'utiliser un système de notation pour cette partie de l'évaluation technique de la grille également? Si ce n'est pas le cas, pourrait-il envisager d'ajouter ces deux exigences à la grille de l'étape 2 : Évaluation du rendement?

**Réponse 38**

Aucun point supplémentaire ne sera accordé aux casques qui dépassent les exigences minimales décrites dans l'étape 1 de l'annexe C, Grille d'évaluation. Les points pour le confort général et la vision sont accordés dans le cadre de l'essai par les utilisateurs conformément à l'annexe C, appendice 2.

**Question 39**

Au point 6.1.3 de l'annexe C, Grille d'évaluation - Casque pour formation par scénarios : Pourquoi une lettre d'attestation est-elle requise avec l'énoncé de la garantie? Est-ce qu'un seul des deux éléments serait suffisant? Le gouvernement pourrait-il modifier cette exigence de sorte qu'un seul des éléments soit exigé, au lieu des deux? Autrement, le gouvernement accepterait-il uniquement l'énoncé de garantie?

**Réponse 39**

L'offrant doit fournir une lettre d'attestation pour confirmer que la garantie du fabricant sera honorée.

**Question 40**

Au point 6.2.3.1, Vision, de l'annexe C, Grille d'évaluation - Casque pour formation par scénarios : Pourquoi est-ce qu'un énoncé de garantie et un rapport d'essai sont requis? Est-ce qu'un seul des deux éléments serait suffisant? Le gouvernement pourrait-il modifier cette exigence de sorte qu'un seul des éléments soit exigé, au lieu des deux? Autrement, le gouvernement accepterait-il uniquement le rapport d'essai?

**Réponse 40**

Consulter le tableau II dans l'annexe C, Grille d'évaluation; les certificats de conformité sont requis pour le champ de vision et les exigences optiques. Un rapport d'essai est requis pour l'abrasion.

**Question 41**

Au point 6.3.3, Couverture, de l'annexe C, Grille d'évaluation - Casque pour formation par scénarios, on demande une fiche signalétique pour le plastique, mais au point E) Fiches signalétiques, du paragraphe 4.1.2.1.2, Échantillons préalables à l'attribution du contrat et documents à l'appui, cette fiche n'est pas demandée. À quel endroit dans la soumission doit-on fournir cette fiche?

**Réponse 41**

Au point E), Fiches signalétiques, du paragraphe 4.1.2.1.2, Échantillons préalables à l'attribution du contrat et documents à l'appui :

Insérer :

2. Plastique, paragr. 6.3.3

**Question 42**

Au point 6.3.3, Couverture, de l'annexe C, Grille d'évaluation - Casque pour formation par scénarios, on demande une fiche signalétique pour le tissu synthétique, mais au point E) Fiches signalétiques, du paragraphe 4.1.2.1.2, Échantillons préalables à l'attribution du contrat et documents à l'appui, cette fiche n'est pas demandée. À quel endroit dans la soumission doit-on fournir cette fiche?

**Réponse 42**

Au point E), Fiches signalétiques, du paragraphe 4.1.2.1.2, Échantillons préalables à l'attribution du contrat et documents à l'appui :

Insérer :

3. Tissu synthétique (s'il y a lieu), paragr. 6.3.3

**Question 43**

Au point 6.3.7, Sac de rangement, de l'annexe C, Grille d'évaluation - Casque pour formation par scénarios, on demande une fiche signalétique pour le tissu synthétique, mais au point E) Fiches signalétiques, du paragraphe 4.1.2.1.2, Échantillons préalables à l'attribution du contrat et documents à l'appui, cette fiche n'est pas demandée. À quel endroit dans la soumission doit-on fournir cette fiche?

**Réponse 43**

Au point E), Fiches signalétiques, du paragraphe 4.1.2.1.2, Échantillons préalables à l'attribution du contrat et documents à l'appui :

Insérer :

4. Tissu du sac de rangement, paragr. 6.3.7

**Question 44**

Au point 6.4, Matériaux, de l'annexe C, Grille d'évaluation - Casque pour formation par scénarios, on demande une lettre d'attestation indiquant que les matériaux du casque respectent les exigences des sections 5.1.2, 5.1.3 et 5.1.4 de la norme ASTM F2879-16, mais au point D) Lettres d'attestation, du paragraphe 4.1.2.1.2, Échantillons préalables à l'attribution du contrat et documents à l'appui, cette lettre n'est pas demandée. À quel endroit dans la soumission doit-on fournir cette lettre?

**Réponse 44**

Au point D), Lettres d'attestation, du paragraphe 4.1.2.1.2, Échantillons préalables à l'attribution du contrat et documents à l'appui :

Insérer :

10. Matériaux du casque, paragr. 6.4

**Question 45**

Au point 6.4.1, Corrosion, de l'annexe C, Grille d'évaluation - Casque pour formation par scénarios, on demande un certificat de conformité attestant que si le casque comprend du métal, ce dernier doit être résistant à la rouille conformément aux exigences de la section 5.2.3 de la norme ANSI/ISEA Z87.1-2015, mais ce certificat ne fait pas partie des documents requis pour les échantillons. À quel endroit dans la soumission doit-on fournir ce certificat? Peut-on l'inclure dans le certificat de conformité pour les exigences optiques?

**Réponse 45**

Au point B), Certificats de conformité, du paragraphe 4.1.2.1.2, Échantillons préalables à l'attribution du contrat et documents à l'appui

Insérer :

5. Résistance à la rouille (s'il y a lieu), paragr. 6.4.1

Toutes les autres clauses et conditions demeurent inchangées.